

Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2010

Le conseil municipal, dûment convoqué le 3 février 2010, s'est réuni en session ordinaire ce 8 février 2010 à 20 h 30 sous la présidence de Mme Martine VINCENOT, Maire.

Présents : Martine VINCENOT, Alain BASS, Bruno PEYRIN, Lydia ADAM, Marc VIDORET, Jeannine GIRES, Valérie CHAZALET, Martine CHAKER, Ludovic VIOLLET, Laurent CHALAVON, Jean-Jacques BRUSCHINI, Françoise DROUET

Absent : Georges LAJARIGE

Excusé : Raphaël LIAUZU, Daniel RONCALLI

Secrétaire : Martine CHAKER

SEANCE OUVERTE A 18h30

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. MODIFICATION DES STATUTS DE VALENCE AGGLO (délibération n°2010-02-01)

Le Maire rappelle les conditions de mise en place de l'agglo sur la base des statuts arrêtés en juillet 2009 et fait part au conseil des premiers travaux du conseil communautaire en décembre et janvier. Ainsi, les premières mesures techniques nécessaires au fonctionnement ont été votées dès les 14 décembre 2009 et 12 janvier 2010, afin qu'il n'y ait pas rupture dans les services pris en charge. De même, les compétences ont été ajustées, afin de prendre en compte rapidement les évolutions demandées dès l'automne dernier par les groupes de travail, et qui ont fait consensus. Elle indique que le conseil communautaire a ainsi adopté dès le 12 janvier 2010 un premier ajustement des statuts afin d'y intégrer ces points :

« Au « C) Autres compétences », il est ajouté

- *La gestion des eaux pluviales pour ce qui concerne les réseaux, les postes de relevage et les petits ouvrages d'infiltration, et à l'exception des bassins de stockage*
- *L'étude, la création, la réalisation et la gestion des aires de grand passage pour les gens du voyage*
- *La participation à la gestion et au développement de la zone Rovaltain*
- *La fourrière animalière ».*

Par ailleurs, afin d'éviter toute ambiguïté sur le transfert réel des compétences, il est proposé que la phase du même article 7C « la communauté d'agglomération pourra également conduire des actions dans les domaines suivants » soit remplacé par « la communauté d'agglomération conduira également des actions dans les domaines suivants : »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention (Marc VIDORET), DECIDE :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération présentés ci-dessus.

2. DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLECT ET AUTRES COMMISSIONS (délibération n°2010-02-02)

Le Maire rappelle que le transfert des charges à l'agglo doit se traduire également par le transfert des moyens qui y étaient précédemment affectés, soit d'équipement et de personnel, soit financiers, par retenue sur la dotation de compensation de la TP.

Le montant des sommes concernées est analysé et validé par la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées-.

Le Maire précise que le conseil communautaire a décidé que la CLECT –Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées- serait composée de « **deux représentants par commune, dont au moins un délégué communautaire** » ;

Il convient donc de désigner nos représentants.

Il est fait appel des candidatures ; sont candidats :

- Jean-Jacques BRUSCHINI (conseiller communautaire),
- Lydia ADAM (adjointe aux finances).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder par vote à main levée, puis, à 12 voix pour et 2 abstentions (Marc VIDORET et Laurent CHALAVON), DECIDE :

- de désigner comme représentants de la commune à la CLECT de Valence Agglo :

- Jean-Jacques BRUSCHINI (conseiller communautaire),
- Lydia ADAM (adjointe aux finances).

3. CREATION 5^{ème} CLASSE ET EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE (délibération n°2010-02-03)

Le Maire fait part au conseil de la décision récente de l'inspecteur d'académie de la Drôme d'ouvrir une 5^{ème} classe d'école élémentaire à Upie dès la rentrée 2010, au vu des effectifs annoncés (108 minimum). Se pose donc aujourd'hui la question des locaux d'accueil de cette nouvelle classe. En effet l'école livrée en 2007 ne comporte que 4 classes ; Elle a toutefois été conçue pour permettre aisément son extension par ajout de une à deux classes côté EST.

Le groupe de travail « bâtiments communaux » s'est prononcé en faveur d'une extension immédiate de l'école, dans la mesure où la nouvelle salle peut être utilisée de manière autonome, en cas de retour en arrière des effectifs. Ce nouvel investissement lui apparaît désormais comme prioritaire.

Le Maire précise que le calendrier est très serré, mais jouable si on ne perd pas de temps, dans la mesure où c'est une opération simple et déjà étudiée.

Le coût prévisible de l'opération est de l'ordre de 150 000€TTC. Le financement peut-être inscrit au budget 2010. Des demandes de subvention pourront être déposées auprès de l'Etat (DGE) et du département, dès le projet mis au point.

Le Maire propose donc d'engager cette opération au plus tôt, ce qui implique l'approbation du programme, et l'autorisation de passer un marché de maîtrise d'œuvre en MAPA, car inférieur à 20 000€

JJ Bruschini demande pourquoi il ne serait pas envisagé d'avoir recours à un préfabriqué. Il ajoute qu'il ne faut pas trop miser sur les financements du Département compte-tenu de la réforme de la taxe

professionnelle. Le maire précise que la location d'un tel préfabriqué est coûteuse, et ne doit être mise en place qu'en cas ultime.

B. Peyrin précise qu'il a été dit en commission de travaux que les améliorations dans la cantine et la bibliothèque ne devaient pas être faites tant que les problèmes de fuites ne seront pas réglés. Le Maire répond que la démarche de résolution des problèmes de fuites se poursuit et progresse. Dans tous les cas, elle attendra que ces problèmes soient réglés, avant de faire réaliser les travaux d'amélioration envisagés, qu'il convient néanmoins de programmer.

L. Adam demande si nous sommes sûrs qu'en prenant le même architecte, nous n'aurons pas les mêmes problèmes, et si nous sommes obligés d'aller aussi vite. Le Maire répond que la tendance à l'accroissement du nombre d'enfants est réel et qu'attendre pour faire la même chose dans 1 an ou 2 serait dépenser de l'argent en location de préfabriqué pour rien. De plus, elle rappelle que le côté « école élémentaire » n'a pas de problèmes de fuites, et que le choix du maître d'œuvre n'est pas définitivement arrêté. La continuité avec le bâti existant et la rapidité plaident toutefois en faveur du même.

L. Chalavon s'interroge sur l'utilité d'une annexe, et de l'opportunité de reprendre le même architecte.

L. Chalavon tient à rappeler que sur le plan énergétique le bâtiment reste peu performant, et regrette le choix d'une pente vers le Nord. Le maire répond que des choix ont été faits en leur temps entre le Maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, = la commune, représentée par le précédent conseil municipal. S'ils ne nous paraissent pas forcément tous des plus judicieux, ils sont à resituer dans des choix d'économie sur l'investissement ; le bâtiment est là maintenant et qu'il faut l'assumer.

B. Peyrin précise qu'il ne s'agit que d'une extension simple, et non d'un nouveau bâtiment pour lequel on aurait besoin de plus de temps ; mais que dans ce cas précis cela ne se justifie pas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 voix contre (Laurent CHALAVON), DECIDE :

- D'engager l'opération d'extension de l'école élémentaire pour l'accueil de la 5^{ème} classe, pour une enveloppe d'opération de 150 000€, les crédits correspondants devant être inscrits au prochain budget 2010
- D'approuver le programme de l'opération ci annexé, prévoyant la construction d'une classe de 60 m², son annexe de 15 m², et du couloir de 10 m², ainsi que l'extension de la cour correspondante, ainsi qu'en option divers améliorations sur bâtiment existant.
- D'autoriser le maire à lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre en MAPA et à signer le marché correspondant, conformément à la délégation qu'il lui a donnée.

4. EXTENSION ECOLE MATERNELLE (délibération n°2010-02-04)

Le Maire rappelle que la commune a vu l'ouverture d'une 3^{ème} classe d'école maternelle lors de la rentrée de septembre 2009.

Les locaux existants ont permis l'accueil de cette classe supplémentaire par suppression de la salle de motricité et redéploiements divers. Le Maire tient à saluer les efforts faits par tous les acteurs et utilisateurs des deux écoles pour permettre cette installation.

La mise à l'étude de l'extension de l'école avait alors été différée afin de vérifier la durabilité de la tendance et donc des effectifs. C'est aujourd'hui chose faite, et les effectifs non seulement se stabilisent, mais continuent de croître (70 « 3 ans et plus » en 2009, 75 préinscrits pour 2010). Il devient donc pertinent d'engager l'étude de l'extension nécessaire pour retrouver les conditions de fonctionnement optimum, tant pour les enfants que pour le personnel éducatif.

Il conviendra néanmoins de veiller à une conception modulaire, qui devra permettre un usage indépendant d'une partie des locaux, en cas de retour en arrière des effectifs dans quelques années.

Le Maire propose donc d'engager la démarche, avec une concertation préalable avec les utilisateurs, afin de définir le programme des travaux à réaliser.

Le délai de cette opération sera d'au moins dix-huit mois, compte tenu des concertations et procédures à conduire pour définir le projet.

Les études pourraient être engagées en 2010, pour une réalisation en 2011 si le budget le permet, et une installation au mieux à la rentrée 2011.

Le Maire tient à remercier l'adjoint aux travaux, l'équipe communale, et les enseignants pour leur collaboration et leur adaptation.

L. Chalavon demande pourquoi prendre un architecte différent pour la maternelle de celui de l'école élémentaire. Le Maire répond que cela correspond à deux projets distincts, sans le même calendrier. On sera donc plus libre pour le choix d'un nouvel architecte, si on le souhaite.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 voix contre (Laurent CHALAVON), DECIDE :

- Engager la démarche d'extension de l'école maternelle pour permettre un retour à des conditions optimum de fonctionnement dès que possible.
- De se fixer comme objectif une livraison pour la rentrée 2011
- D'autoriser le maire à engager les concertations nécessaires pour élaborer le programme des travaux à réaliser.

Etant précisé qu'il conviendra de rechercher un assistant à maîtrise d'ouvrage, dans la mesure où les services de la DDE qui avait assuré cette fonction en 2006- 2007 n'assurent plus ce type d'appui aux communes, depuis le 1er janvier, au terme de la réorganisation des services de l'état.

5. VOIE COMMUNALE N°3 ECHANGE DE TERRAIN AVEC M. VALLA (délibération n°2010-02-05)

Le Maire indique que la fréquentation croissante du site d'accueil de VALSOYO génère aujourd'hui des risques pour les usagers (voitures et piétons), de la voie communale N°3 dans la mesure où les activités se développent de part et d'autre de la route.

Le propriétaire, Eric VALLA, a fait part de cette préoccupation et a proposé de prendre en charge le détournement de la voie communale.

Il convient de rappeler que le site accueille l'entreprise COCORETTE, et l'espace d'accueil hôtelier VALSOYO. Ces deux entreprises ont des acteurs économiques importants de la commune, (totalisant 16 employés, et générant la part principale de notre Taxe Professionnelle).

Aussi, tant pour des motifs de sécurité que d'accompagnement du développement économique local, le Maire, en accord avec A. Bass, adjoint en charge de la sécurité, L. Adam, adjointe à l'économie, et la commission travaux, propose donc d'accepter le principe de déplacement du tracé de la voie communale N° 3 au droit du site COCORETTE / VALSOYO, par contournement par le nord et l'ouest, sous réserve :

- 1- que MR VALLA prenne en charge la totalité des frais correspondants à la création de l'emprise et aux travaux, y compris achat de terrains si nécessaires,
- 2- que la réalisation des travaux soit assumée par une entreprise qualifiée selon les normes en vigueur pour ce type de voie communale, à agréée par la DDT, dans le cadre de sa mission d'ATESAT pour la voirie,

- 3- que l'échange du foncier d'assiette de la nouvelle voie ne soit réalisé qu'à compter de la réception technique des travaux,
- 4- et que le bénéfice de la garantie décennale soit transféré à la commune en même temps que la voirie.

Elle précise, après avis de la DDT, que la fonction d'usage de la voie publique étant maintenue, le conseil municipal peut décider ce déplacement par voie de délibération sans que cela nécessite enquête publique. (cf article L141-3 modifié par la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 du code de la voirie routière).

La commune n'aurait à assumer que les frais d'actes d'échange finaux, en tant que contribution à la mise en sécurité de la voie.

M. Chaker demande si l'avis des riverains a été demandé. Le Maire répond que ce n'est pas encore fait mais qu'ils seront informés si le projet est accepté par le conseil municipal.

L. Chalavon demande pourquoi les frais notarié d'échange seraient en partie à notre charge.

A. Bass répond que tous les frais de création de la nouvelle voie seront pris en charge par M. VALLA sous le contrôle de la DDE pour l'aspect technique. Le Maire précise qu'il s'agit d'une question importante de sécurité et qu'il est légitime que la commune y participe, au moins pour les actes d'échange.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Laurent CHALAVON), DECIDE :

- D'accepter le principe du transfert d'emprise de la voie communale N°3 au droit du site COCORETTE / VALSOYO, par contournement du site par le nord et l'ouest, du code de la voirie routière.
- S'engage à réaliser ce transfert dès que les conditions ci-dessus seront remplies.

Etant précisé qu'une nouvelle délibération sera nécessaire au vu des plans et nouveaux numéros de parcelles à l'issue des travaux.

6. GARANTIE EMPRUNT HABITAT DAUPHINOIS (délibération n°2010-02-06)

Le Maire rappelle que lors de sa réunion du 17 décembre 2008 le conseil municipal a accordé sa garantie pour les prêts de l'habitat dauphinois qui concernent le projet cœur de village. Le projet ayant évolué de 24 en 18 logements et l'Habitat Dauphinois ayant eu des travaux supplémentaires suite aux problèmes de fondations, ils nous demandent aujourd'hui de garantir les emprunts avec les nouveaux montants correspondants. Cet accord de garantie annule et remplace les délibérations du 17 décembre 2008.

La Commune d'Upie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **472 325.50 euros**, représentant **50 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **944 651 euros**, que l'Habitat Dauphinois se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer **14 logements locatifs** "Le Clos Bourbousson" à Upie.

Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du financement	24 mois
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %
Taux annuel de progressivité	0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt soit **24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans**. (en fonction de la périodicité retenue), à hauteur de la somme de **472 325.50 euros** majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Laurent CHALAVON), DECIDE :

- d'accorder la garantie de prêt à l'Habitat Dauphinois d'un montant de 472 325.50 euros dans les conditions ci-dessus mentionnées.

7. GARANTIE EMPRUNT HABITAT DAUPHINOIS (délibération n°2010-02-07)

Le Maire rappelle que lors de sa réunion du 17 décembre 2008 le conseil municipal a accordé sa garantie pour les prêts de l'habitat dauphinois qui concernent le projet cœur de village. Le projet ayant évolué de 24 en 18 logements et l'Habitat Dauphinois ayant eu des travaux supplémentaires suite aux problèmes de fondations, ils nous demandent aujourd'hui de garantir les emprunts avec les nouveaux montants correspondants. Cet accord de garantie annule et remplace les délibérations du 17 décembre 2008.

La Commune d'Upie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **105 884 euros**, représentant **50 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **211 768 euros**, que l'Habitat Dauphinois se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer **14 logements locatifs** "Le Clos Bourbousson" à Upie.

Les caractéristiques du prêt **PLUS FONCIER** consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du financement	24 mois
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %
Taux annuel de progressivité	0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt soit **24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans.** (en fonction de la périodicité retenue), à hauteur de la somme de **105 884 euros** majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Laurent CHALAVON), DECIDE :

- d'accorder la garantie de prêt à l'Habitat Dauphinois pour un montant de 105 884 euros dans les conditions ci-dessus mentionnées.

8. GARANTIE EMPRUNT HABITAT DAUPHINOIS (délibération n°2010-02-08)

Le Maire rappelle que lors de sa réunion du 17 décembre 2008 le conseil municipal a accordé sa garantie pour les prêts de l'habitat dauphinois qui concernent le projet cœur de village. Le projet ayant évolué de 24 en 18 logements et l'Habitat Dauphinois ayant eu des travaux supplémentaires suite aux problèmes de fondations, ils nous demandent aujourd'hui de garantir les emprunts avec les nouveaux montants correspondants. Cet accord de garantie annule et remplace les délibérations du 17 décembre 2008.

La Commune d'Upie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **106 038 euros**, représentant **50 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **212 076 euros**, que l'Habitat Dauphinois se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer **4 logements locatifs** "Le Clos Bourbousson" à Upie.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du financement	24 mois
----------------------	---------

Echéances annuelles

Durée de la période d'amortissement 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel 1.05 %

Taux annuel de progressivité 0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt soit **24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans**. (en fonction de la périodicité retenue), à hauteur de la somme de **106 038 euros** majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Laurent CHALAVON), DECIDE :

- d'accorder la garantie de prêt à l'Habitat Dauphinois pour un montant de 106 038 euros dans les conditions ci-dessus mentionnées.

9. GARANTIE EMPRUNT HABITAT DAUPHINOIS (délibération n°2010-02-09)

Le Maire rappelle que lors de sa réunion du 17 décembre 2008 le conseil municipal a accordé sa garantie pour les prêts de l'habitat dauphinois qui concernent le projet cœur de village. Le projet ayant évolué de 24 en 18 logements et l'Habitat Dauphinois ayant eu des travaux supplémentaires suite aux problèmes de fondations, ils nous demandent aujourd'hui de garantir les emprunts avec les nouveaux montants correspondants. Cet accord de garantie annule et remplace les délibérations du 17 décembre 2008.

La Commune d'Upie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **30 252.50 euros**, représentant **50 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **60 505 euros**, que l'Habitat Dauphinois se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer **4 logements locatifs** "Le Clos Bourbousson" à Upie.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du financement	24 mois
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.05 %
Taux annuel de progressivité	0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.	

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt soit **24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans.** (en fonction de la périodicité retenue), à hauteur de la somme de **30 252.50 euros** majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Laurent CHALAVON), DECIDE :

- d'accorder la garantie de prêt à l'Habitat Dauphinois pour un montant de 30 252.50 euros dans les conditions ci-dessus mentionnées.

10. DELEGATIONS DU MAIRE

Sans objet

11. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Projet assainissement :**

La présentation du projet par SED a eu lieu vendredi au conseil municipal et aux responsables techniques de la communauté d'agglo. Le programme total s'élève à 658 000 TTC. La réalisation de notre collecteur principal devrait intervenir dès cette année, pour environ 440 000€

JJ Bruschini demande si l'on est certain que notre projet sera accepté par le conseil communautaire.

Le maire répond que ce sera décidé lors du vote du budget de la communauté d'agglo début avril.

M. Chaker demande si les tarifs vont augmenter. Le Maire répond qu'actuellement nos tarifs se situent dans la moyenne mais que sur quelques années les tarifs seront harmonisés.

L. Chalavon précise que les responsables techniques de la communauté d'agglomération souhaitent étudier une amélioration du projet présenté.

➤ **Réunion publique du 5 mars 2010 :**

Le Maire rappelle qu'il sera fait le point des dossiers en cours sur la commune lors d'une réunion publique le 5 mars 2010.

➤ **Elections européennes :**

Le Maire rappelle que les prochaines élections seront les élections européennes et qu'elles se dérouleront les 14 et 21 mars prochains.

➤ **Soirée cinéma :**

Le Maire se réjouit du succès rencontré lors de la dernière séance de cinéma à Upie. « Le Loup » a été projeté devant plus de 110 personnes.

SEANCE LEVEE A 20h10

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Martine CHAKER

Martine VINCENOT